



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 57508

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avis conforme des architectes des Bâtiments de France. Il désire connaître la position du Gouvernement dans le cadre d'éventuelles évolutions législatives.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite « Grenelle I » a remplacé l'avis conforme par un avis simple dans le régime des autorisations d'urbanisme applicable aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP). Par voie de conséquence, la procédure de recours administratif contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France auprès du préfet de région a été supprimée. La suppression de l'avis conforme de l'ABF en ZPPAUP n'affecte cependant pas l'application du règlement spécifique de la zone, qui fonde tant l'avis simple de l'ABF que les décisions d'autorisation d'urbanisme. Lors du débat au Sénat de la loi dite « Grenelle II » en septembre 2009, les sénateurs ont introduit plusieurs amendements visant revenir à l'avis conforme. Cependant, le Gouvernement, conscient d'une nécessaire amélioration de l'évolution du dispositif des ZPPAUP, tant dans la conception et le contenu de ses dernières que dans les modalités d'application et le rôle des différents acteurs ou intervenants, a mis en place une commission sous la présidence du ministre de la culture et de la communication et dont le rapporteur est M. Thierry Tuot, conseiller d'État. Cette commission composée de parlementaires, de représentants du monde associatif et de professionnels s'est réunie à plusieurs reprises en octobre et novembre 2009 et ses conclusions donneront lieu à des amendements qui seront débattus lors de l'examen du projet de loi Grenelle II devant l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57508

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 2009, page 8000

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3934